

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240215-2024_07-DE
Reçu le 15/02/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024
À 18h

Délibération 2024 / 07
(7^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
06/02/2024

Date de publication
des délibérations de la
séance :
16/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 février à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DES BUDGETS – EXERCICE 2024.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son Article L.1612-1, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, et préalablement au vote du budget 2024, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, compte non tenu des crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

➤ Budget Principal de la Commune :			
Chapitre	Budget 2023	Quart des crédits/Exercice 2024	
20	84 425,60 €	25%	21 106,40 €
204	55 806,25 €	25%	13 951,56 €
21	586 472,51 €	25%	146 618,13 €
23	2 386 378,19 €	25%	596 594,55 €
27	200 000,00 €	25%	50 000,00 €
Total :	3 313 082,55	25%	828 270,64 €
➤ Budget Annexe Eau & Assainissement :			
Chapitre	Budget 2023	Quart des crédits/Exercice 2024	
20	51 348,00 €	25%	12 837,00 €
21	306 530,40 €	25%	76 632,60 €
23	1 202 527,20 €	25%	300 631,80 €
Total :	1 560 405,60 €	25%	390 101,40 €
➤ Budget Annexe Cinéma :			
Chapitre	Budget 2023	Quart des crédits/Exercice 2024	
21	51 857,85 €	25%	12 964,46 €
Total :	51 857,85 €	25%	12 964,46 €
➤ Budget Annexe Résidence de tourisme « Les Ségalières » :			
Chapitre	Budget 2023	Quart des crédits/Exercice 2024	
21	113 956,00 €	25%	28 489,00 €
23	100 000,00 €	25%	25 000,00 €
Total :	213 956,00 €	25%	53 489,00 €

Annexe 1 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets 2024 – Budget Principal de la Commune – Détails des opérations.

Annexe 2 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets 2024 – Budget Annexe Eau et Assainissement – Détails des opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



BACH Hélène.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.